



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 9 février 2023
Convocation du : 3 février 2023
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le neuf février à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Thomas BLACTOT, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Grégory PICKEU, Philippe CATTOIRE, Alexis DEBUISSON, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Mylène MERAD, Mélanie DEZEURE.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Laurent DERONNE, Hugues QUESTE, Martine COBBAERT, Lahcem AIT EL HAJ, Carole CASIER, Philémon BRUNET, Désiré BAILLON, ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Arnaud MARIE, Michel PLOUY conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETARE DE SEANCE : Alexis DEBUISSON

DE23.009

PERSONNEL COMMUNAL
RECRUTEMENT VACATAIRE « MARCHES »

Autorisation - Approbation

☞☞

Dans le cadre du fonctionnement du marché hebdomadaire, un agent vacataire est recruté depuis le 1^{er} décembre 2021. Son temps de travail est estimé à 6 heures hebdomadaires.

Cet agent, en sa qualité de « Receveur-Placier », est chargé d'assurer le placement des commerçants dans le respect de la réglementation en matière d'installation et d'occupation du domaine public.

Cet agent vacataire est rémunéré à l'acte, après service fait, sur la base d'un taux horaire brut fixé à 10,61 euros par la délibération créant le recrutement.

Suite aux augmentations du SMIC, il est proposé de réajuster le taux horaire brut à 11,40 euros.

En cas de nouvelle augmentation du SMIC, il est proposé de faire évoluer automatiquement le taux horaire brut en correspondance à l'augmentation du SMIC (référence au 1^{er} échelon d'un agent technique + 1 % de l'indemnité de résidence).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal d'autoriser le réajustement de la rémunération d'un agent vacataire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Alexis DEBUISSON
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance



Bernard HAUSEBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille